

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 Janvier 2021

Ordre du Jour :

- Recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs 2021 ;
- Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif ;
- Vente de l'immeuble situé 2 et 4 rue du Hautbois à Ballée ;
- Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le renouvellement du marché voirie ;
- Divers devis ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 25 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier s'est réuni à la salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme Isabel LAVOUÉ - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - MM PREMARTIN Christophe - SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : MM. VALLERAY Jean-Louis - JOUY Joël - RABASTE Franck - MMES PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée.

Pouvoir(s) : M. VALLERAY Jean-Louis a donné pouvoir à Mme MAGNIEN Pascale.

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Mickaël

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Date d'affichage : 1 Février 2021

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle le procès-verbal en date 14 décembre 2020.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Stéphane DESNOË sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- *Admission en non-valeur*
- *Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance vidéo-protection pour le projet de la nouvelle mairie*

▪ **Recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2021**

Monsieur Stéphane DESNOË expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances (à compter du mois de février 2021), il est nécessaire de recruter des animateurs. Il propose le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Février	3	0	1
Avril	3	1	1
Juillet	4	1	1
Août	3	1	1
Octobre	3	1	1

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2021.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 73,82 €

Animateur non diplômé : 51,50 €

Animateur stagiaire BAFA : 21,46 €

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

▪ **Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif**

Monsieur DESNOË Stéphane rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.»

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2020 : 1 196 481.00 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article si besoin.

▪ **Vente de l'immeuble situé 2 et 4 rue du Hautbois à Ballée – parcelle cadastrée AB N° 178**

Vu la délibération du 21 septembre 2020, approuvant la vente du bien situé 2 et 4 rue du Hautbois à Ballée 53340 VAL-DU-MAINE, parcelle cadastrée AB N° 178 d'une surface de 1 051 m²,

Monsieur Stéphane DESNOË informe le conseil municipal que M. et Mme RIGAULT Emmanuel et Sarrha domiciliés 16, rue de la Tour d'Auvergne 72200 LA FLECHE ont fait une proposition d'achat de l'immeuble situé 2 et 4 rue du Hautbois à Ballée 53340 VAL-DU-MAINE **au prix de 100 000 € net vendeur** en date du 16 décembre 2020.

Il invite le Conseil Municipal de décider de l'aliénation de ce bien à M. et Mme RIGAULT Emmanuel et Sarrha domiciliés 16, rue de la Tour d'Auvergne 72200 LA FLECHE au prix de 100 000 € net vendeur.

Le conseil municipal après entendu l'exposé de M. Stéphane DESNOË ;

Vu la délibération n° 2020-86 du 21 septembre 2020, par laquelle il a été décidé de procéder à l'aliénation du bien situé 2 et 4 rue du Hautbois à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le prix correspond à l'évaluation faite par les différents organismes compétents ;

- **VALIDE** la proposition et donne son accord pour la vente du bien désigné ci-dessus à M. et Mme RIGAULT Emmanuel et Sarrha domiciliés 16, rue de la Tour d'Auvergne 72200 LA FLECHE au prix de 100.000 € (cent mille euros) hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte en l'étude de Maître Guédon, Notaire à Val-du-Maine ;
- **DONNE** à Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

▪ **Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le renouvellement du marché voirie**

Monsieur Stéphane DESNOË informe le Conseil Municipal que la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande dans le cadre du renouvellement du marché de travaux de voirie.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive consultative de groupement de commande, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez et les communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour le renouvellement du marché de travaux de voirie 2021-2025,
- **VALIDE** la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, à signer la présente convention de groupement de commande et toutes pièces inhérentes au dossier.

▪ Admission en non-valeur : budget principal

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6542 « créances éteintes » a l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 39,40 €, pour des titres de recettes émis en 2019 sur le Budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3172309089.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021. L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 3172309089 par l'émission d'un mandat à l'article 6542 du budget principal.

▪ Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance vidéo-protection pour le projet de la nouvelle mairie

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire rappelle au conseil municipal que dans le marché concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie, il a été prévu l'installation de 4 caméras.

L'objectif de cette démarche est de lutter contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint, le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **approuve** le projet du dispositif de vidéoprotection,
- **autorise** M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, à solliciter une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- **Nouvelle mairie :**
Présentation du diaporama de la nouvelle mairie présentant le projet avec les différentes couleurs et matériaux choisis

- **Présentation de divers devis :**
 - Logicia : contrat de maintenance et abonnement office 365 : 1479,00 € HT
 - FCPL : remplacement équipement frigorifique chambre froide : 3 866,00 HT
 - SARL LCA : Audit thermique et énergétique du logement locatif à Epineux le Seguin : 945,00 € HT

- **Remerciements de Mme COTTEREAU :**
Isabel LAVOUÉ donne lecture de la carte de remerciements de Mme Régine COTTEREAU

- **Vœux du personnel :**
M. Stéphane DESNOË informe le conseil municipal que les vœux du personnel n'ont pas pu avoir lieu à la date choisie en raison de la crise sanitaire. Il indique qu'il sera organisé une rencontre pour un moment de convivialité au printemps ou à l'été.

- **Bénévolat pour la MARPA et le portage des repas à domicile :**
M. Stéphane DESNOË, informe le Conseil municipal qu'actuellement ce sont des bénévoles « élus » qui assurent les interventions de nuit 20h30 - 7h30 à la MARPA. Ce fonctionnement va être conservé car un accord de la mairie avait été donné mais il demande qu'il y ait au moins six bénévoles domiciliés si possible au plus près de la MARPA.

Le portage de repas à domicile est également géré par la commune, aujourd'hui il y a 3 bénévoles. Il est envisagé qu'un agent de la commune en cas d'empêchement d'un bénévole assure le portage à domicile.

M. Stéphane DESNOË invite le conseil municipal à rechercher des bénévoles pour assurer ces deux services.

- **Date de la prochaine réunion :** elle n'est pas encore définie